

Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

Relevé de décisions de la réunion de la commission permanente du Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 28 mai 2025

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission permanente) ouvre la séance en remerciant les membres de la commission pour leur participation. Elle indique que le quorum est atteint et décline l'ordre du jour qui portera sur les points suivants :

- Point d'étape sur le lancement de la consultation et la mise à jour de la stratégie de façade maritime ;
- Présentation de la note de propositions de prise en compte des recommandations de l'Autorité environnementale ;
- Présentation du projet d'avis du Conseil maritime de façade (CMF) sur le projet de stratégie de façade maritime – pour contributions.

1- Point d'étape sur le lancement de la consultation et la mise à jour de la stratégie de façade maritime

**Présenté par M. Edouard PERRIER (Directeur DIRM SA)
(Pages 3 à 6 du diaporama)**

Le calendrier rappelant les principales étapes de mise à jour de la stratégie de façade maritime est présenté en page 4 du diaporama.

Les travaux, débutés en 2022, ont été alimentés par le débat public « la mer en débat » (qui s'est déroulé entre novembre 2023 et avril 2024), la Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral mise à jour (adoptée à l'été 2024) et par la planification de l'éolien en mer et de la protection forte. La version finale de cette stratégie maritime, qui a été complétée par les travaux du CMF du 16 septembre 2024, a été soumise en décembre 2024 à l'Autorité environnementale (Ae) qui a rendu son avis le 13 mars 2025. Cet avis a été présenté à la dernière réunion de la commission permanente (CP). Une note de propositions pour la prise en compte des recommandations de l'Ae, dont la rédaction avait fait l'objet d'échanges lors de la réunion de la CP du 16 avril, va être présentée en séance afin que chaque membre puisse y apporter ses observations.

Cette note de propositions fait aussi partie des éléments soumis à la consultation ouverte du 05 mai au 05 août 2025 :

- du public par voie électronique : (<https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/processes/PPVESFM2025>) ;
- des instances saisies par les préfets coordonnateurs (dont la liste est arrêtée par le code de

l'environnement) ;

- des États transfrontaliers (les services de l'administration centrale ont pris contact avec les Etats voisins – Espagne et Portugal notamment pour notre façade).

La plateforme Expertises-territoires présente l'ensemble des pièces du dossier de consultation et permet de verser un avis ainsi que des pièces jointes.

A la suite de la consultation, les services de l'État vont procéder à une analyse de l'ensemble des contributions (dont l'avis de l'Autorité environnementale) pour effectuer des amendements de la stratégie de façade maritime et la finaliser.

La version finale de la stratégie sera présentée à la réunion de la CP du 08 octobre 2025 et à celle du CMF du 06 novembre 2025 qui se tiendra à La Rochelle (à la suite des Assises de l'économie de la mer) pour adoption par les préfets coordonnateurs.

Une déclaration environnementale va être rédigée pour expliquer les choix opérés pour la prise en compte ou des avis reçus.

2 – Présentation de la note de propositions de prise en compte des recommandations de l'Autorité environnementale

**Présenté par Mme Léna MIRAUX (Cheffe de la Mission mer et littoral - DIRM SA)
(Pages 8 à 10 du diaporama)**

La note de propositions pour la prise en compte de l'avis de l'Ae a été complétée par les contributions des participants suite à la réunion de la CP du 14 avril dernier. L'objet de la réunion est de faire un retour succinct sur la prise en compte des remarques. Cette note, qui fait partie des documents soumis à consultation, ne constitue pas une réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et peut faire l'objet de contributions complémentaires. Les recommandations de l'Ae ont été classées en cinq parties (liste en pages 9 et 10 du diaporama) assorties de propositions de réponse :

- 1/ Recommandations qu'il est proposé d'intégrer avant l'adoption de la stratégie
- 2/ Recommandations déjà traitées dans la stratégie ou dans d'autres documents de planification
- 3/ Recommandations méritant des clarifications de la maîtrise d'ouvrage
- 4/ Recommandations qu'il est proposé de retenir pour le prochain cycle
- 5/ Recommandations qu'il est proposé de retenir pour d'autres exercices de planification

Au regard des contributions des instances, du public, des pays voisins et de l'avis de l'Ae, la déclaration environnementale précisera les arbitrages finaux apportés à la stratégie de façade pour justifier des choix opérés.

Temps d'échange

M. Bernard Plisson (GPM La Rochelle) indique que le document est clair et conforme aux propositions émises par les GPM lors de la réunion précédente.

M. Claude Mulcey (FNPP) regrette de ne pas avoir trouvé le dossier « tourisme durable ». Il pense que le tourisme est nécessaire pour l'économie locale et que l'avis des maires des communes littorales serait à prendre en compte.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) répond que l'Autorité environnementale a estimé que l'un des objectifs de cette thématique portait à confusion car il pouvait sous entendre un objectif d'intensification du tourisme qui engendrerait une pression sur les littoraux. L'objectif visé est porte sur l'amélioration de l'équilibre territorial entre les zones littorales et infra-littorales pour mieux répartir cette pression touristique. Les objectifs socio-économiques prévoient une meilleure répartition territoriale du tourisme et non une diminution.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission permanente) indique que la thématique est abordée en page 9 de la note.

M. Jean-Pierre Camut (CEBA) confirme que le dossier « tourisme durable » pouvait porter à confusion et que la réponse apportée est plus satisfaisante.

3 –Présentation du projet d'avis du Conseil maritime de façade sur le projet de stratégie de façade maritime – pour contributions

Présenté par Mme Gwénaëlle BLANCHER (Référente planification maritime -DIRM SA) et Mme Lila CASTELLAN (Stagiaire ITPE – DIRM SA)

(Pages 11 à 18 du diaporama)

L'objectif de la réunion est d'expliquer la méthodologie d'élaboration du projet d'avis du CMF sur la stratégie de façade maritime (SFM) et d'en présenter le contenu pour contributions.

La rédaction de l'avis s'est basée sur la synthèse des remarques émises en réunions du CMF (3 réunions plénières) et de ses commissions (10 réunions de la commission permanente et 7 réunions des commissions spécialisées) depuis 2022 sur la stratégie de façade maritime.

Cette proposition d'avis ne doit pas empêcher chaque structure qui ne se reconnaîtrait pas dans cet avis d'apporter des compléments dans le cadre du processus de consultation en cours jusqu'au 5 août.

Le tableau de synthèse des contributions a permis de compiler les remarques et de structurer cet avis en 5 articles :

- les remarques générales, portant notamment sur la méthodologie ou le calendrier ;
- les remarques portant spécifiquement sur certaines parties de la SFM (état des lieux, objectifs stratégiques) ;
- les remarques spécifiques aux activités professionnelles et de loisirs ;
- les remarques sur le développement de l'éolien en mer et de la protection forte ;
- les remarques portant sur la carte des vocations (annexe 8).

La conclusion indique que le CMF émet un avis favorable assorti de remarques préalables.

Chaque article est présenté en séance et fait l'objet d'un temps d'échange.

Le projet d'avis amendé des remarques faites en séance pourra être complété par mail jusqu'au 06 juin. La nouvelle version sera soumise au vote lors de la réunion du conseil maritime de façade le 27 juin 2025.

3-1) Article 1 : Remarques générales

Le conseil maritime de façade émet les remarques générales suivantes :

- * il regrette le calendrier de travail très contraint qui représentait un frein à l'appropriation des sujets techniques et recommande une mise à jour conjointe des deux volets du DSF (stratégique et opérationnel) pour éviter une mise à jour constante du document ;
- * il note la prise en compte homogène du traitement des problématiques à l'échelle du Golfe de Gascogne avec des coopérations continues entre les deux façades (NAMO/SA) et invite le ST PAMM à reprendre ses travaux ;
- * il salue le travail de collecte de données mais regrette le manque de cadrage national sur des thématiques ciblées (ZPF, artificialisation, aquaculture) ;
- * il rappelle l'importance des sciences humaines au-delà des éléments scientifiques ;
- * il salue la concertation conduite pour garantir une prise en compte équilibrée des enjeux ;
- * il salue l'articulation SDAGE / DSF et encourage la relance des travaux de la commission spécialisée « lien terre-mer » ;
- * il insiste sur l'importance des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre le DSF, notamment pour suivre l'avancée des indicateurs ;
- * il souhaite un effort de vulgarisation du document (opposabilité).

Temps d'échange

M. Daniel Delestre (SEPANSO Aquitaine) demande s'il existe des descripteurs opérationnels du bon état écologique comme la présence d'espèces, les indicateurs chimiques ou des relevés de température. Il déplore, les jours de fortes pluies, le débordement des assainissements sur Biarritz et Arcachon, créant des pollutions marines (prolifération de poches plastiques et infections fécales). C'est des signes avant-coureurs de l'aggravation de la qualité du bon état écologique.

Mme Léna Miraux (Cheffe service MML - DIRM SA) répond que les descripteurs sur lesquels se basent le document stratégique de façade, et plus généralement les travaux en façade au niveau national et au niveau européen sur le bon état écologique des eaux sont les onze descripteurs de référence de la directive cadre européenne stratégie milieu marin, valables pour ces différentes échelles.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) précise que les objectifs environnementaux (OE) et les objectifs socio-économiques (OSE) cohabitent dans le DSF. Le secrétariat technique du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) poursuit ses travaux pour étudier les évolutions des descripteurs du bon état écologique. L'observation de M. Daniel Delestre (SEPANSO Aquitaine) va dans le sens de la remarque sur l'invitation au ST PAMM à reprendre ses travaux

M. Jean Prou (CD 17) souhaite remplacer le terme « au-delà » dans la phrase « rappelle l'importance des sciences humaines au-delà des éléments scientifiques » par un mot moins péjoratif pour que les connaissances scientifiques ou biologiques ne soient pas perçues comme plus importantes que les sciences humaines.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) partage l'ajustement sémantique et précise qu'il n'y avait pas de biais de lecture.

M. Claude Mulcey (FNPP) revient sur la consultation par voie électronique du public du 05 mai au 05 août et demande si les communes littorales de la façade ont été mises courant de cette consultation.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) répond que des représentants des communes littorales, qui siègent au CMF SA au titre de l'Association nationale des élus du littoral et de l'Association des Maires de France, sont chargés de transmettre l'information aux autres communes littorales. Les établissements et syndicats en charge de l'élaboration des SCOT font par ailleurs partie des instances saisies par les préfets coordonnateurs.

Mme Le Yondre confirme l'importance que l'information circule bien de façon à ce qu'un maximum de personnes soit informé de cette consultation jusqu'au 5 août.

Article 2 : Remarques particulières concernant les différents éléments de la stratégie de façade.

Pour rappel, la stratégie de façade se compose d'un état des lieux (diagnostic environnemental et socio-économique) qui permet d'aboutir à la définition d'une vision à horizon 2050 de la façade. Ce projet de territoire se décline ensuite en objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques et en une carte des vocations. Le conseil maritime de façade émet les remarques particulières suivantes :

*** état des lieux :**

- il salue la mise à jour de l'état des lieux mais déplore l'absence de bilan du précédent cycle. Cette remarque sera intégrée dans le projet de façade maritime ;
- il observe que l'environnement est encore perçu comme une contrainte supplémentaire ;
- il se félicite de l'ajout des deux parties dédiées à l'éolien en mer et aux zones de protection forte dans le document principal et les annexes.

*** vision :**

- il partage la vision à horizon 2050.

*** objectifs stratégiques :**

- il salue la transparence des échanges sur le volet socio-économique et déplore la faible prise en compte par l'échelon national des remarques émises sur les objectifs environnementaux ;
- il se dit favorable à un nombre limité d'objectifs et d'indicateurs ;
- il s'interroge sur l'absence d'objectif et indicateur dédiés au raccordement des parcs éoliens à terre. Un travail complémentaire pourrait être mené d'ici cet été ;
- il note l'effort de simplification des objectifs mais regrette l'absence de cibles sur le volet socio-économique. Un échange aura lieu en séance pour savoir si on conserve ou non cette demande de cibles sur le volet socio-économique dans la mesure où il avait été décidé collectivement de ne pas avoir de cibles définies par l'État sur ces thématiques pour laisser la latitude aux acteurs locaux compétents de s'en saisir à terme ;
- demande à ce que les indicateurs dont la cible est le respect de la réglementation soient remplacés par des indicateurs sur le contrôle du respect de cette réglementation. Étant

donné que ce sont des objectifs environnementaux, cette demande devra ensuite être discutée avec l'échelon central.

Temps d'échange

M. Daniel Delestre (SEPANSO Aquitaine) observe que le terme « OSE » revient plus souvent plus que le terme « OE » dans l'article 4, ce qui est révélateur. Il faudrait concilier les usages existants avec le maintien d'un bon état écologique. Le développement de nouveaux usages risque de se faire au détriment de la qualité du milieu marin, qui rend aussi des services comme l'attractivité touristique et les activités primaires de service. Il est nécessaire de mettre plus en lumière les enjeux environnementaux. La SEPANSO avait émis des propositions après la réunion du CMF de septembre 2024 qui n'ont pas été prises en compte. La SEPANSO va s'abstenir de voter cet article.

M. Blondet lui précise que les échanges portent sur l'article 2 et que ces observations se retrouvent dans l'avis du CMF.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) répond que le CMF va émettre un avis sur le projet de stratégie de la façade maritime dont l'objet est de poser tous les enjeux et de trouver une ligne de crête complexe permettant de concilier cette variété de problématiques. Le texte doit donc être équilibré entre l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux.

M. Bernard Labbe (FFESSM) regrette que le travail effectué sur des enjeux locaux, qui a été élaboré au cours de nombreuses années de concertation, ne figure pas.

Mme Marie Duval (FFCK) propose de remplacer les mots « objectifs environnementaux » par « enjeux environnementaux », qui a un périmètre plus large.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission permanente) estime que le texte dans les objectifs stratégiques est équilibré entre les objectifs environnementaux et le maintien des activités. Après concertation, elle accepte la proposition de Mme Marie DUVAL.

M. Jean Prou (CD 17) estime que les enjeux socio-économiques et les enjeux environnementaux ne sont pas opposés les uns par rapport aux autres. Leur articulation et leur interdépendance doivent être recherchées au sein du document de manière cohérente.

Mme Faustine Masson (CRPMEM NA) demande si, concernant l'avis du CMF sur les objectifs stratégiques, il y avait une opportunité de mentionner que « le CMF approuve la recommandation de l'Autorité environnementale de compléter le dossier avec les évaluations des objectifs socio-économiques et de leurs indicateurs pour le précédent cycle ».

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) répond que cela est déjà le cas avec l'article 2 de l'avis relatif aux remarques particulières sur l'état des lieux qui mentionne que « même si le Conseil maritime de façade salue les travaux de mise à jour de l'état des lieux socio-économique et environnemental, il déplore l'absence de bilan du précédent cycle du DSF ». Il précise qu'un bilan des OE et des OSE est bien prévu et sera intégré à la version finale de la stratégie de façade.

Article 3 : Remarques spécifiques aux activités professionnelles

C'est un résumé des remarques spécifiques aux activités professionnelles émises par les membres

du conseil lors des dernières réunions. Le conseil maritime de façade émet les remarques particulières suivantes :

- * il invite les acteurs des bassins versants à approfondir le travail de réduction des pollutions amont. La qualité de l'eau étant un enjeu majeur pour les activités professionnelles, cette remarque est en lien avec la demande de relance des travaux de la commission spécialisée « lien terre mer » ;

- * il salue les travaux qui ont été engagés en façade pour recenser les zones aquacoles existantes ;

- * il demande à ce que les ports de plaisance soient identifiés comme porte d'entrée en tant qu'acteur économique maritime, à l'instar des ports de pêche et de commerce. Cette remarque fait suite aux échanges de la dernière CP ;

- * il propose de valoriser les synergies existantes et les démarches communes aux quatre ports de commerce. Cette remarque intervient en réponse à l'avis de l'Ae qui proposait le développement d'une stratégie portuaire de façade et tisse le lien vers Aquitania Port Link ;

- * il rappelle que la réglementation encadrant les activités de transport et de plaisance s'est déjà considérablement renforcée.

Temps d'échange

M. Bertrand Moquay (Association des ports de plaisance de l'Atlantique - APPA) salue l'intégration des ports de plaisance comme des acteurs à part entière. Cependant, il est indiqué au 4^e paragraphe de l'article 3 de la page 6 de la note que « Le conseil maritime de façade se satisfait des ambitions identifiées pour le nautisme. Il souhaite que les échanges ne se limitent pas aux industriels du nautisme mais intègrent aussi les fédérations comme la Fédération française des Ports de Plaisance ou la Confédération du Nautisme et de la Plaisance ». Il serait souhaitable d'y intégrer aussi les instances locales comme l'APPA.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) prend note de la proposition.

M. Bernard Labbe (FFESSM) regrette, dans un souci de cohérence des usages de la mer, que ne soient pas aussi mentionnées les activités nautiques sportives comme la voile, le canoë-kayak et le motonautisme, qui s'appuient sur des structures de formation et qui génèrent de l'activité économique.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) propose de compléter la phrase « Le conseil maritime de façade se satisfait des ambitions identifiées pour le nautisme et toutes les activités sportives et de loisirs de bord de mer ».

M. Daniel Delestre (SEPANSO Aquitaine) salue la formulation du premier paragraphe mais demande pourquoi le conseil maritime de façade « se satisfait des ambitions identifiées pour le nautisme » et pas des autres activités comme les granulats ou l'éolien.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) répond que cet avis synthétise les échanges des différents membres au cours des dernières réunions en CP et commissions spécialisées. Il précise qu'une fiche dédiée présente les activités de nautisme sur la façade.

Mme Marie DUVAL pense que le titre « remarques spécifiques aux activités professionnelles » peut porter à confusion.

M. Bernard Labbe (FFESSM) précise que, dans le nautisme, il n'y a pas que des industriels.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) répond que la stratégie va décrire toutes les activités y compris celles liées au nautisme.

Mme Gwénaëlle Blancher (DIRM SA) précise que les remarques faites en séance seront intégrées d'ici ce soir et que les membres de la CP auront jusqu'au 6 juin pour faire leurs derniers retours avant que l'avis ne soit consolidé et mis au vote lors du CMF du 27 juin

Article 4 : Remarques spécifiques à l'éolien en mer et aux zones de protection forte

Le conseil maritime de façade émet les remarques particulières suivantes :

*** Sur les zones de protection forte :**

- il insiste sur la difficulté de conduire des travaux en l'absence de note de cadrage nationale ;

- sur les cartes de superposition des activités maritimes et des zones de protection forte (ZPF) dont le volet aquacole, il souhaite que le cadastre ostréicole soit pris en compte lors de la concertation locale sur les zones côtières dans le cadre des ZPF ;

- il demande à ce que les enjeux sur les activités maritimes (pêche professionnelle, aquaculture, activités nautiques) soient davantage étudiées pour identifier les ZPF au large et à la côte ; ;

- il souhaite qu'une attention particulière soit portée à la protection des estuaires (à la fois au titre de la qualité des eaux et de la protection des poissons amphihalins) ;

- il rappelle l'importance des concertations locales sur chacun de ces espaces qui serviront à délimiter et définir ces ZPF aux horizons 2025, 2027 et au-delà ;

- il salue l'identification des côtes rocheuses basques en zones de protection forte potentielles à échéance 2025-2027.

Le conseil maritime de façade émet les remarques particulières suivantes :

*** sur l'éolien en mer :**

- il rappelle la nécessaire prise en compte des impacts cumulés des projets des deux façades NAMO et SA, notamment concernant les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et plus particulièrement les oiseaux migrateurs circulant entre les façades ;

- il préconise qu'une zone temporaire de stockage de flotteurs d'éoliennes prévue devant les grands ports maritimes de la façade dans le cadre du projet Aquitania Wind Energy soit mentionnée ;

- il insiste sur la nécessaire prise en compte des données, même tardives, issues des études environnementales ;

- il observe également que les enjeux de sobriété énergétique mériteraient d'être approfondis pour intégrer les contraintes sur l'environnement propre à chaque technologie énergétique. Cette remarque était ressortie du débat public et devrait être précisée pour être

exploitable.

Temps d'échange

M. Bernard Plisson (GPM de La Rochelle) estime que la formulation du dernier paragraphe sur l'éolien en mer n'est pas claire. Il est difficile de faire le lien entre des enjeux de sobriété énergétique qui concernent la consommation d'énergie à l'échelle de la France (donc pas que le maritime) avec **les contraintes sur l'environnement propres à chaque technologie énergétique**. Les contraintes sur l'environnement propre à chaque technologie ne sont pas toujours corrélées, ni dépendante des enjeux de sobriété énergétique. Il est difficile de mesurer comment les enjeux de sobriété vont venir influencer les contraintes sur l'environnement des technologies.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) confirme que cette phrase peut être retirée.

M. Bernard Plisson (GPM La Rochelle) précise que la politique de l'énergie, qui définit les besoins et les productions, va venir influencer sur les projets qui seront développés. Mais ce sujet est hors champ d'un document stratégique de façade qui devra s'aligner sur des objectifs de production d'énergie en application d'une politique décidée en amont et dans un autre cadre. Il propose de retirer ce paragraphe.

Mme Marlène Kiersnowski (SER) confirme que cette phrase est confuse.

M. Bertrand Moquay (Association des ports de plaisance de l'Atlantique) demande s'il y aura des compléments dans l'identification de nouvelles zones de protection forte.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) pense que la Conférence des Nations unies pour l'océan, qui se tiendra dans une quinzaine de jours à de Nice, apportera des éléments complémentaires. A ce stade, on ne peut pas apporter de réponse.

M. Bernard Labbe (FFESSM) rappelle qu'initialement, la zone de protection forte est automatiquement liée aux zones de protection actuelles qui sont les parcs naturels marins et les zones Natura 2000.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) confirme la définition initiale qui consistait à lier la création d'une zone de protection forte à l'existence d'une instance de gestion dans une aire marine protégée pré-établie.

L'absence de note technique sur les ZPF en mer, qui est attendue avec impatience, est collectivement déplorée.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) sollicite des explications sur la page 7 de la note indiquant que le conseil « s'inquiète du fait que certaines zones prioritaires pré-identifiées pour la protection forte soient proches des côtes (moins de 3 milles) alors que ces zones sont aussi des zones de chalandise et de production. Il rappelle l'importance des concertations locales sur chacun de ces espaces ». Il constate qu'en France, ces zones sont généralement à côté du rivage car riches en espèces qui viennent nicher et se reproduire. Est-ce que cette phrase est une remise en cause des zones de protection forte proposées par l'État ?

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) pense qu'il s'agit d'attirer l'attention sur la présence d'activités à préserver sur ces zones, en prenant aussi en compte leurs intérêts écologiques, d'où un besoin de concertation locale avant l'instauration de ces zones afin d'éviter les conflits d'usage.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) propose de reformuler cette phrase

M. Douchet (FNPAM) confirme la demande de M. Plisson. Concernant les ZPF, il s'inquiète de l'apparition de conflits d'usages du fait de l'absence de prise en compte des conditions locales, ce qui peut engendrer deux risques :

- le 1er est que cette consultation ne se passe pas, comme c'est le cas au Pays basque où le gestionnaire en charge de la zone Natura 2000 (CAPB) n'a actuellement pas les moyens de mener cette consultation ;
- le second est l'absence d'aire marine protégée, comme c'est le cas au large de Capbreton.

Il trouve donc les échanges en cours importants et propose une reformulation collégiale de cette phrase.

Mme Sophie Kerloc'h (DREAL NA) confirme avoir bien noté le point de vigilance sur le co-usage en milieu côtier. Des secteurs ont été identifiés dans la planification pour la protection forte proches du littoral car présentant des enjeux forts ou majeurs du document stratégique de façade ou des enjeux reconnus sur les sites Natura 2000 en mer. Par la suite, une démarche de concertation, présentée au cours des précédentes commissions, sera lancée en intégrant les instances de gouvernance locales. Sur la côte basque, l'animateur sera le gestionnaire des sites Natura 2000 qui a bien prévu de concerter avec l'ensemble des acteurs concernés en prenant en compte les enjeux écologiques à protéger.

M. Douchet (FNPAM) alerte sur ses échanges avec la CAPB qui confirme qu'elle ne mènera aucune concertation dans le temps imparti du DSF faute de moyens.

Mme Sophie Kerloc'h (DREAL NA) confirme être en lien direct avec la CAPB pour avancer sur cette démarche. Elle précise qu'une période de concertation va s'ouvrir sur le Pays basque entre fin 2025 et fin 2027 pour la planification des zones de protection forte. Des temps d'échanges dédiés sont donc prévus à ce sujet.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission permanente) demande à la DIRM une reformulation de la phrase.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) propose de préciser la phrase en indiquant qu'il y a un consensus pour organiser des concertations préalables à la proposition de désignation des ZPF, y compris avec un manque de moyens.

Mme Nathalie Le Yondre (Présidente de la commission permanente) souhaite revenir sur la dernière phrase de l'article 4 relatif aux enjeux de sobriété énergétique qui a fait polémique.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) reconnaît que ce thème relève de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et que la stratégie de façade ne possède pas de levier d'ajustement pour étudier les performances énergétiques. Il propose de supprimer la phrase.

M. Daniel Delestre (SEPANSO) propose de simplifier la phrase par « le conseil maritime de façade insiste sur le fait que les enjeux de sobriété énergétique doivent intégrer les contraintes environnementales », permettant de trouver une cohérence entre les injonctions contradictoires des politiques publiques énergétiques et environnementales.

M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) estime que cet ajout ne changera pas le fond du sujet. Même si on émet le souhait que la politique énergétique prenne en compte ces enjeux environnementaux, on n'aura pas de prise sur la PPE. Une formulation plus explicite pourrait être proposée ultérieurement sous forme de souhait.

Article 5 : Remarques spécifiques à la carte des vocations

La carte des vocations est une déclinaison de la vision à horizon 2050 qui se retrouve à la fois dans le document principal et dans l'annexe 8 de la stratégie de façade.

Le conseil maritime de façade émet les remarques particulières suivantes : 1h50

* il note les précisions apportées dans les fiches descriptives des 7 secteurs délimités dans la carte des vocations en annexe 8 ;

* il signale que les cartes relatives à la synthèse des enjeux socio-économiques situées dans l'annexe 8 n'illustrent pas le projet de raccordement du parc d'Oléron 1 ni le projet GILA.

Il est proposé en conclusion d'indiquer que le CMF émet un avis favorable assorti des remarques préalables.

Temps d'échange

M. Claude Mulcey (FNPP) demande à ce que les lieux de raccordement soient précisés dans la carte des vocations, notamment près de Capbreton.

Conclusion

Le projet amendé des observations faites en séance sera transmis aux membres de la commission permanente le soir même pour réactions et contributions écrites d'ici le 6 juin. L'avis final sera présenté pour adoption à la réunion du CMF du 27 juin prochain.

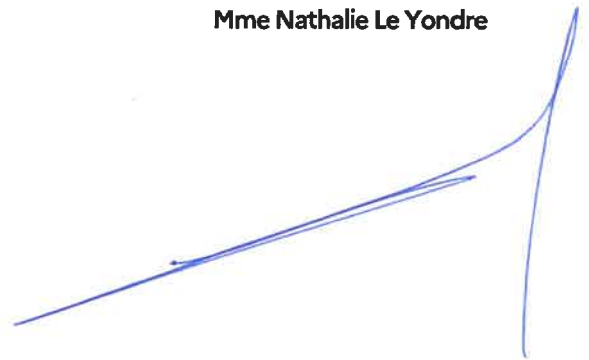
M. Edouard Perrier (Directeur DIRM SA) informe que chaque structure va recevoir une lettre visée par les préfets coordonnateurs pour le renouvellement de ses membres au conseil maritime de façade et les candidatures aux élections de la commission permanente.

La CP remercie M. Labbé (FFESSM) qui quitte la commission pour son implication et son assiduité tout au long de ces dernières années.

Sauf changement ultérieur, la date de la prochaine commission permanente est fixée au mercredi 8 octobre 2025 de 14 h à 16 h.

La séance est levée à 16h30.

La présidente de la Commission Permanente
Mme Nathalie Le Yondre



Annexes :

- Liste de présence
- Diaporama présenté en séance
- Note d'accompagnement au dossier de la réunion
- Note de propositions pour la prise en compte de l'avis de l'Ae sur la stratégie de façade
- Projet d'avis pré-rédigé du CMF sur la stratégie de façade